

J/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

l'Éducation Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du Fort Paté à BLAYE (Gironde)

appartenant à l'Etat (Guerre)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BLAYE et au ministère de la Guerre

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1935

PAR DELEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h -- 17 --
Après
G. HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10715]